

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, M. Taite,
Mme Blin et M. Bazin

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent, le cas échéant, être suspendus »

les mots :

« ont un effet suspensif immédiat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de suspension de la dérogation au travail du dimanche à l'initiative des salariés et de leurs représentants doit être d'effet immédiat pour pouvoir tout simplement s'appliquer dans la période concernée.